



CONSORTIUM

des médias communautaires
de langues officielles
en situation minoritaire

of Official Language Minority
Community Media

STAGES DANS LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES DE LANGUES OFFICIELLES EN SITUATION MINORITAIRE

GUIDE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2026

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

	Page
A - CADRE DE RÉFÉRENCE	3
B - OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
C - ORGANISATIONS MÉDIATIQUES ADMISSIBLES	4
D - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LE(LA) STAGIAIRE	6
E - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES MÉDIAS EMPLOYEURS	7
F - PRIORITÉS D'ATTRIBUTION DES STAGES	7
G - DURÉE DES STAGES	8
H - SUBVENTIONS MAXIMALES DE STAGE POUR 2025-2026	8
I - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE STAGE 2025-2026	8
J - PROCESSUS DEMANDE DE STAGE 2025-2026	9
K - DEMANDE DE PROLONGATION D'UN(E) STAGIAIRE EXISTANT(E)	10
L - PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES	10
M - CRITÈRES D'ÉVALUATION	11
N - DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR	11
O - RAPPORTS - PRÉLIMINAIRE ET FINAL	11
P - RECONNAISSANCE DE L'APPUI FINANCIER VERSÉ	12
Q - ANALYSE DE L'IMPACT DES PROGRAMMES	12
ANNEXE A - QUESTIONNAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE STAGE	
ANNEXE B - QUESTIONNAIRE - DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR	
ANNEXE C - ATTESTATION DU(DE LA) CANDIDAT(E)	

A - CADRE DE RÉFÉRENCE

Le *programme de Stages dans les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire* (ci-après « le programme ») est issu du [Plan d'action pour les langues officielles – 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration](#).

Ce plan comprend la mise en œuvre du Fonds d'appui stratégique aux médias communautaires (11,8 millions de dollars sur cinq ans) et un investissement dans la prochaine génération de professionnels au sein des médias communautaires (5 millions de dollars sur cinq ans) via un programme de stages.

Le financement du programme émane du programme Développement des communautés de langue officielle sous la supervision de la Direction générale des langues officielles (ci après « la DGLO ») du ministère du Patrimoine canadien.

Le programme est mis en œuvre par et pour le secteur des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire (ci-après « les MCLOSM »).

La supervision du programme relève du Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire (ci-après « le Consortium »), qui se compose de représentants des quatre sous-secteurs des MCLOSM, l'Alliance des radios communautaires du Canada (ARC), de Réseau.Presse, du Quebec Community Newspapers Association (QCNA) et de l'English-Language Arts Network (ELAN).

Le processus d'évaluation des demandes de subventions et les recommandations d'attribution des subventions de stages sont sous l'entière responsabilité d'un panel de quatre (4) experts qui s'acquittent de leur mandat en toute indépendance des organismes membres du Consortium et des organisations médiatiques admissibles.

B - OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif premier de développer la prochaine génération de professionnels œuvrant dans les MCLOSM.

Le programme vise également à :

- o développer les compétences professionnelles, communicationnelles, relationnelles et organisationnelles des stagiaires au sein d'un média communautaire de langue officielle en situation minoritaire,
- o permettre aux MCLOSM bénéficiaires de stages d'avoir accès à une ressource humaine additionnelle pour mieux desservir les communautés minoritaires de langues officielles dans leur langue.

C - ORGANISATIONS MÉDIATIQUES ADMISSIBLES

Les critères énumérés ci-dessous déterminent l'admissibilité des organisations médiatiques à soumettre une demande de subvention au programme de *Stages dans les médias communautaires de langue officielles en situation minoritaire* et celles qui ne le sont pas.

Il est recommandé que toute organisation médiatique désireuse de soumettre une demande au programme confirme son admissibilité au préalable en s'adressant à l'équipe de gestion de programme (stageslo-internshipsol@olconsortiumlo.ca)

- **Médias écrits, imprimés ou numériques, de langues officielles en situation minoritaire admissibles**

Afin d'être admissible, un média écrit communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit démontrer qu'il respecte tous les critères suivants :

- Assurer la couverture journalistique locale, régionale et/ou provinciale d'une population de langue officielle en situation minoritaire, à intervalles réguliers (minimum mensuels) et sur une base continue sur une ou plusieurs plateformes.
- De son contenu rédactionnel mensuel **total**¹ offrir au moins cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel **original**² en anglais au Québec OU cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel **original** en français dans une des neuf (9) autres provinces ou dans un des trois (3) territoires du Canada.
- À même le contenu rédactionnel mensuel **total original** admissible, comprendre un minimum de cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel qui reflète la réalité de la population minoritaire desservie dans toute sa diversité.
- Trente pour cent (30 %) du contenu rédactionnel **original** total est rédigé et signé par des **journalistes ou des chroniqueurs**³.

Exemple d'admissibilité : Un journal communautaire en situation minoritaire qui publie un total de vingt (20) contenus rédactionnels par mois doit publier un minimum de dix (10) contenus dans la langue minoritaire, dont cinq (5) reflétant la réalité de la population desservie, et au moins trois (3) sont rédigés et signés par des journalistes ou des chroniqueurs.

¹ Le contenu rédactionnel **total** comprend tous les contenus (articles, chroniques, éditoriaux, caricatures, bandes dessinées) ainsi que tous les textes d'information repris, tels les communiqués de presse et les lettres à l'éditeur.

² Le contenu rédactionnel **original** comprend tous les articles, chroniques, éditoriaux, caricatures, bandes dessinées produits par le journal ou le média écrit numérique. Le contenu rédactionnel original exclut les contenus provenant d'autres médias et les contenus produits par l'IA générative à plus de 50 %.

³ Des journalistes ou chroniqueurs qui adhèrent aux principes d'éthique journalistique généralement reconnus (ex.: vérification des faits, identification des sources, preuve de jugement éditorial).

○ **Radios communautaires de langues officielles en situation minoritaire admissibles**

Pour être admissible, une radio communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit montrer qu'elle respecte tous les critères suivants :

- Desservir une population de langue officielle en situation minoritaire dans sa langue.
- Présenter une **programmation hebdomadaire**⁴ dont au moins 50 % de **programmation originale parlée**⁵ est présenté en anglais au Québec ou 50 % en français dans une des neuf (9) autres provinces ou dans un des trois (3) territoires du Canada.
- De la **programmation originale parlée** hebdomadaire, au moins 15 % du contenu reflète la population minoritaire desservie dans toute sa diversité.
- De la programmation hebdomadaire **originale** parlée reflétant la population minoritaire desservie mentionnée ci-dessus, au moins trente pour cent (30 %) des contenus sont produits par des journalistes, animateurs ou chroniqueurs.
- Diffuser des nouvelles locales, régionales et/ou provinciales dont au moins 50 % sont dans la langue de la population minoritaire desservie.

Exemple d'admissibilité : Une radio communautaire en situation minoritaire diffuse un total de cent vingt-six (126) heures de programmation par semaine, dont au moins soixante-trois (63) heures dans la langue de la minorité desservie. Cette radio doit diffuser au moins neuf heures et demie (9,5) de programmation originale parlée par semaine et au moins six (6) heures de cette programmation doivent être produites par des animateurs, chroniqueurs ou journalistes.

○ **Télévisions communautaires de langues officielles en situation minoritaire admissibles**

Pour être admissible, une télévision communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit montrer qu'elle respecte **tous** les critères suivants :

- Desservir une population de langue officielle en situation minoritaire dans sa langue.
- Présenter une **programmation hebdomadaire**⁶ dont au moins 50 % de **programmation**⁷ est présenté en anglais au Québec ou 50 % en français dans une des neuf (9) autres provinces ou dans un des trois (3) territoires du Canada.

⁴ La **programmation hebdomadaire** d'une radio est constituée des émissions et des bulletins de nouvelles produits localement ou par d'autres stations de radio.

⁵ La programmation **originale parlée** comprend toutes les émissions et tous les bulletins de nouvelles produits par la radio communautaire. La programmation originale parlée exclut les acquisitions et les contenus produits par l'IA générative à plus de 50 %.

⁶ La **programmation hebdomadaire** d'une télévision communautaire est constituée des émissions et des bulletins de nouvelles produits localement ou par d'autres stations de télévision.

⁷ La programmation **originale** comprend toutes les émissions et tous les bulletins de nouvelles produits par la télévision communautaire. La programmation originale exclut les contenus produits par l'IA générative à plus de 50 %.

- De la **programmation** hebdomadaire, au moins quinze pour cent (15 %) du contenu reflète la population minoritaire desservie dans toute sa diversité.
- De la programmation hebdomadaire reflétant la population minoritaire desservie mentionnée ci-dessus, au moins trente pour cent (30 %) des contenus sont produits par des journalistes, des animateurs ou des chroniqueurs.
- Diffuser des émissions d'affaires publiques et/ou des nouvelles locales, régionales et/ou provinciales dont au moins cinquante pour cent (50 %) sont dans la langue de la population minoritaire desservie.
- **Organisations médiatiques non admissibles**
Les organisations médiatiques suivantes ne sont **PAS** admissibles :
 - Radios détenant une licence de radiodiffusion de type privé ou de type spécialisé attribuée par le CRTC
 - Télévisions communautaires qui ne sont pas de langues officielles en situation minoritaire
 - Médias financés par des instances gouvernementales (p. ex. : TFO, Radio-Canada, etc.)
 - Journal ou radio d'un établissement d'enseignement postsecondaire
 - Magazines et publications spécialisées
 - Les organisations médiatiques incorporées ou enregistrées depuis moins de 12 mois.

D - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LE(LA) STAGIAIRE

Afin d'être admissible au *programme de Stages dans les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire*, un(e) stagiaire doit démontrer qu'il(elle) rencontre toutes les conditions suivantes :

- Être détenteur(trice) d'un diplôme d'études d'une institution secondaire ou postsecondaire reconnue
- Avoir 35 ans ou moins à la date de début du stage.
- Être *légalement autorisé à travailler au Canada*.
 - Être citoyen canadien ou résident permanent, avoir le statut de réfugié au Canada, détenir un permis de travail temporaire ou être en attente d'obtenir leur statut de résident permanent.
- Être sans emploi ou sous-employé(e)⁸.
- Fournir un curriculum vitae à jour.

⁸ Sous-employé(e)

- **Emploi sous-qualifié** : La personne occupe un poste pour lequel elle est surqualifiée en termes d'éducation, de compétences ou d'expérience.
- **Emploi à temps partiel involontaire** : La personne travaille moins d'heures qu'elle ne le souhaiterait ou qu'elle n'en a besoin pour répondre à ses obligations financières. Cela peut inclure les emplois précaires ou temporaires.
- **Travail dans un domaine non lié aux compétences** : La personne occupe un emploi dans un secteur ou une fonction éloignée de son domaine de formation ou d'expertise, souvent faute d'alternatives.

- Fournir une pièce d'identité avec photo émise par une instance gouvernementale provinciale, territoriale ou fédérale.
 - (*Sur demande seulement*) Fournir une preuve de citoyenneté canadienne, de résidence permanente, de visa d'emploi temporaire ou une copie de la demande de résidence permanente.
-

E - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES MÉDIAS EMPLOYEURS

Afin d'être admissible au *programme de Stages dans les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire*, un média employeur doit montrer qu'il(elle) respecte toutes les conditions suivantes :

- Être un employeur dûment enregistré auprès de l'Agence de revenu du Canada et/ou Revenu Québec.
 - Être détenteur d'une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 \$ millions.
 - Être détenteur d'une politique de ressources humaines visant à contrer le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, incluant un mécanisme de gestion de plaintes connexe OU adhérer à la politique du Consortium,
 - Assurer que le(la) stagiaire sera sous la responsabilité d'un(e) superviseur(e) immédiat(e) en contact régulier avec le(la) stagiaire pendant toute la durée du stage.
 - Signer un contrat d'emploi avec son(sa) stagiaire respectant toutes les législations applicables.
 - Signer une entente de subvention de stage avec le Consortium et se conformer à tous les engagements et obligations qui en découlent.
-

F - PRIORITÉS D'ATTRIBUTION DES STAGES

Les subventions de stage sont attribuées aux organisations médiatiques admissibles qui rencontrent toutes les exigences du programme et selon la disponibilité des fonds.

Dans un esprit de respect des principes d'équité dans l'attribution des subventions de stages auprès des organisations médiatiques admissibles, le Consortium peut établir des priorités d'attribution basées sur les considérations suivantes :

- la région ou la situation géographique
- le type de média
- le sous-secteur
- les médias admissibles n'ayant pas encore bénéficié d'une subvention de stage
- les besoins spécifiques émanant du secteur.

À moins d'avis contraire du Consortium, une organisation médiatique admissible peut être bénéficiaire d'une seule subvention de stage par exercice financier.

- Si une organisation médiatique admissible est exceptionnellement bénéficiaire de deux (2) stages durant le même exercice financier, elle ne sera pas admissible à recevoir un stage dans l'exercice financier suivant.
-

G - DURÉE DES STAGES

Les stages peuvent s'échelonner sur une période de six (6) à douze (12) mois.

- Les stages peuvent débuter dès le 1er avril 2025.

H - SUBVENTIONS MAXIMALES DE STAGE POUR 2025-2026

- Le montant total de la subvention comprend les montants maximaux subventionnés pour le salaire du(de la) stagiaire et les cotisations obligatoires de l'employeur.
- Pour les 3 territoires canadiens (YK, TNO, NT) et Terre-Neuve et Labrador, la Basse Côte-Nord et le Nord du Québec,
 - o Maximum de **35 490 \$** pour un stage de cinquante-deux (52) semaines
 - *Équivalence de 75 % de 47 320 \$ (52 semaines x 26 \$ x 35 heures)*
 - *Salaire maximal subventionné à 75% = 23,50 \$/heure*
 - *Cotisations obligations de l'employeur maximales subventionnées à 75% : 2,50 \$/heure.*
- Pour le reste du Canada
 - o Maximum de **31 395 \$** pour un stage de cinquante-deux (52) semaines
 - *Équivalence à 75 % de 41 860 \$ (52 semaines x 23 \$ x 35 heures)*
 - *Salaire maximal subventionné = 21,00 \$/heure*
 - *Cotisations obligations de l'employeur maximales subventionnées : 2,00 \$/heure.*
- Le média employeur peut offrir un salaire horaire plus bas ou plus élevé que le montant maximal subventionné.
 - o Si le salaire horaire est plus bas, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.
- La subvention de stage accordée sera versée comme suit :
 - o 90% à la signature de l'entente,
 - à moins que la subvention s'échelonne sur deux (2) exercices financiers distincts, alors 90% de la subvention sera versée au prorata.
 - o 10% de la subvention sur approbation du rapport final et des pièces justificatives requises.

I - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE STAGE 2025-2026

La présentation d'une demande de subvention de stage par un média admissible doit se faire uniquement à l'aide du portail en ligne : olconsortiumlo.ca

- Seules les demandes de subvention soumises au moyen du portail en ligne seront admissibles à être évaluées.
 - **Les demandes de stages 2025-2026 seront acceptées sur le portail en ligne à partir du mercredi 12 février 2025.**
 - Une copie du questionnaire de demande de subvention de stage qui sera disponible sur le portail en ligne est en Annexe A du présent guide.
-

J - PROCESSUS DEMANDE DE STAGE 2025-2026

- Avant de déposer sa demande, le média admissible doit identifier le(la) candidat(e) pour son stage avant de remplir et soumettre sa demande de subvention de stage en ligne.
- Dès que le formulaire de demande de stage et tous les documents requis ont été soumis à même le portail en ligne (olconsortium.ca), le média demandeur admissible recevra un accusé de réception et ensuite, une réponse du programme dans les dix (10) jours ouvrables.
- Toutes demandes incomplètes, suite au contrôle de la qualité effectué par les membres de l'équipe de gestion de programme, seront automatiquement rejetées.
- Sur approbation du stage par le panel indépendant, le média demandeur devra ensuite signer un contrat avec son(sa) stagiaire conformément aux paramètres du stage approuvé.
 - Dès que l'équipe de gestion de programme aura reçu le contrat et une pièce d'identité⁹ du(de la) stagiaire, le média employeur devra signer une entente de subvention de stage respectant les exigences du programme.

⁹ Pièce d'identité avec photo émise par une instance gouvernementale, provinciale, territoriale ou fédérale.

K - DEMANDE DE PROLONGATION D'UN(E) STAGIAIRE EXISTANT(E)

Suite aux diverses consultations auprès des MCLOSM, le Consortium a sensibilisé Patrimoine canadien sur la nécessité pour les MCLOSM de stabiliser leurs ressources humaines afin de :

- réduire du roulement du personnel,
- avoir des ressources humaines plus efficaces en conservant un(e) employée déjà formé(e),
- améliorer la rétention des ressources humaines,

et ce, afin de rencontrer l'objectif principal du programme de stages de *développer la prochaine génération de professionnels travaillant dans les MCLOSM*.

Conséquemment, un média employeur peut demander de prolonger un(e) stagiaire pour 52 semaines supplémentaires aux conditions suivantes :

- Le(a) stagiaire doit avoir complété un premier stage d'une durée de 52 semaines consécutives à temps plein auprès du média employeur.
- Le média employeur doit offrir un salaire plus élevé au stagiaire.
- Les tâches et responsabilités du stagiaire doivent évoluer (description de poste mise à jour).

Si une prolongation est approuvée, celle-ci s'appliquera au(à la) stagiaire et non au média employeur.

- Conséquemment, aucune substitution de stagiaire ne sera possible pendant la période de prolongation subventionnée.

Afin d'assurer une répartition équitable des fonds annuellement, seulement un certain pourcentage de prolongation de médias admissibles pourra être approuvé par exercice financier.

L - PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Un panel d'experts indépendants a la responsabilité de faire l'évaluation des demandes de stages et d'en recommander l'attribution. Il est composé de quatre (4) membres bilingues issus des communautés minoritaires de langues officielles.

Les membres du panel possèdent des expériences et expertises en affaires, en gestion communautaire, en fonctionnement des médias et en offre de programmes. Ils comprennent les réalités, les défis et les besoins des populations de langue officielle en situation minoritaire et des médias communautaires admissibles qui desservent ces populations.

Les membres du panel ont le mandat d'analyser toutes les demandes admissibles conformément aux critères d'évaluation établis et énumérés à la section M du présent guide.

Les décisions et recommandations du panel sont finales et sans appel.

M - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les membres du panel indépendant se fondent sur les critères suivants pour évaluer les demandes de subvention de stage :

- **25 % de la note** — Impact du stage pour le(s) média(s)
- **25 % de la note** — Impact du stage pour le(la) stagiaire
- **15 % de la note** — Capacité de l'organisation médiatique responsable de superviser et encadrer le(la) stagiaire
- **15 % de la note** — Compatibilité du profil du(de la) candidat(e) avec la poste à combler pour le stage
- **20 % de la note** — Capacité et santé organisationnelle de l'organisation médiatique responsable à accueillir un stage (p. ex. : situation financière, accès aux ressources requises).

Seules les demandes qui obtiennent une note d'au moins 75 % seront admissibles à recevoir une subvention de stage.

Les subventions seront accordées jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour 2025-2026.

N - DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR

Les organisations médiatiques désireuses de déposer une demande au programme de *Stages dans les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire*, ou à tous autres programmes sous la responsabilité du Consortium, doivent monter et maintenir leur *Dossier permanent du demandeur* à jour à même le portail en ligne olconsortiumlo.ca afin d'être en mesure de déposer une demande de subvention.

- Le questionnaire du *Dossier permanent du demandeur* est à l'Annexe B du présent guide.
-

O - RAPPORTS - PRÉLIMINAIRE ET FINAL

Le programme exige que les médias bénéficiaires d'une subvention de stage et leurs stagiaires doivent compléter:

- un rapport préliminaire après les premiers six (6) mois;
 - un rapport final requis au plus tard 30 jours après la fin du stage.
 - Les médias employeurs doivent aussi soumettre tous les relevés de paye de leurs stagiaires avec leur rapport final.
-

P - RECONNAISSANCE DE L'APPUI FINANCIER VERSÉ

Le bénéficiaire d'une subvention de stage doit en reconnaître publiquement la provenance de l'appui financier en utilisant les logos pertinents disponibles sur dans le [Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier - Patrimoine canadien](#) en français, en anglais ou en version bilingue pour parution :

- sur le site Web du média;
 - sur tout document publique imprimé où il est question du projet;
 - dans les réseaux sociaux du média en utilisant un des mots-clés (hashtags) suivants:
 - #MédiasCommunautairesLO
 - #OLCommunityMedia
-

Q - ANALYSE DE L'IMPACT DU PROGRAMME

Dans le cadre de ses responsabilités de reddition de compte envers le gouvernement fédéral en tant que gestionnaire de fonds publics, le Consortium a la responsabilité d'effectuer des analyses continues sur l'impact des programmes de subvention sous sa responsabilité sur la viabilité des médias du secteur des MCLOSM.

- Les médias bénéficiaires d'une subvention de stage ont l'obligation de collaborer pleinement, lorsqu'ils sont consultés par le Consortium, avant, pendant et après la période subventionnée.
-

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Communiquer avec l'équipe de gestion de programme
stageslo-internshipsol@olconsortiumlo.ca

ANNEXE A

QUESTIONNAIRE DEMANDE DE SUBVENTION DE STAGE

SECTION 1 - MÉDIAS BÉNÉFICIAIRES

Indiquez le(les) médias qui bénéficiera(ront) principalement du stage.

- **RADIO**
 - Nom de la radio

 - **JOURNAL**
 - Nom du journal
-

SECTION 2 - DURÉE DU STAGE

Les stages peuvent s'échelonner sur une période de six (6) à douze (12) mois.

- Les stages peuvent débuter dès le 1er avril 2025.

Date de début (AAAA-MM-JJ)

Date de fin (AAAA-MM-JJ)

SECTION 3 - DÉTAILS DU POSTE À COMBLER PAR LE(LA) STAGIAIRE

- **Titre du poste pour le stage**

- **Nombre de semaines** (maximum de 52 semaines)
- **Nombre d'heure /semaine** (entre 30 et 35 heures/semaine)

- **Taux horaire offert**
- **Cotisations obligatoires de l'employeur** (maximum 11%)
 - (Extraits du guide de demandeur de subvention)
 - Le montant total de la subvention comprend les montants maximaux subventionnés pour le salaire du(de la) stagiaire et les cotisations obligatoires de l'employeur.

- **Pour les 3 territoires canadiens (YK, TNO, NT) et Terre-Neuve et Labrador, la Basse Côte-Nord et le Nord du Québec,**
 - Maximum de **35 490 \$** pour un stage de cinquante-deux (52) semaines
 - *Équivalence de 75 % de 47 320 \$ (52 semaines x 26 \$ x 35 heures)*
 - *Salaire maximal subventionné = 23,50 \$/heure*
 - *Cotisations obligations de l'employeur maximales subventionnées : 2,50 \$/heure.*
 - **Pour le reste du Canada**
 - Maximum de **31 395 \$** pour un stage de cinquante-deux (52) semaines
 - *Équivalence à 75 % de 41 860 \$ (52 semaines x 23 \$ x 35 heures)*
 - *Salaire maximal subventionné = 21,00 \$/heure*
 - *Cotisations obligations de l'employeur maximales subventionnées : 2,00 \$/heure.*
 - Le média employeur peut offrir un salaire horaire plus bas ou plus élevé que le montant maximal subventionné.
 - Si le salaire horaire est plus bas, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.
-

SECTION 4 - OBJECTIFS DU STAGE

Indiquer les objectifs principaux de ce stage pour le(s) média(s) et pour le(la) stagiaire.

- **Pour le(s) média(s)**
 - Sur les contenus ou la programmation du(des) médias
 - Sur la viabilité du(des) médias
 - Sur la communauté de langue officielle desservie
 - **Pour le stagiaire**
 - Sur son développement professionnel
 - Sur son employabilité
-

SECTION 5 - SUPERVISEUR(E) IMMÉDIAT(E) DU (DE LA) STAGIAIRE ET CADRE DE SUPERVISION

- **Nom**
 - **Titre**
 - **Adresse courriel**
 - **Cellulaire**
 - **Expliquez les mesures qui seront prises pour intégrer le(la) stagiaire dans son poste.**
 - **Expliquez les formations que le(la) stagiaire suivra.**
 - **Expliquez les mécanismes de supervision et de rétroaction qui seront en place pour votre stagiaire.**
-

SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR LE(LA) CANDIDAT(E) POUR LE STAGE

- **COCHEZ ICI SI VOUS DEMANDER UNE PROLONGATION D'UN(E) STAGIAIRE À TEMPS PLEIN QUI TERMINERA UN STAGE DE 52 SEMAINES.**
 - Indiquez la date de fin du premier stage (AAAA-MM-JJ)
 - Heures/semaine actuelles du(de la) stagiaire

- **Nom du(de la) candidat(e)**

- **Date de naissance (AAAA-MM-JJ)**
(Afin d'être admissibles, les stagiaires doivent être âgés de 35 ans ou moins à la date de leur première journée de travail.)

- **Adresse**
- **Ville**
- **Province / Territoire**
- **Code postal**
- **Téléphone Cellulaire**
- **Courriel**

- **Citoyen(ne canadien(ne)**
- **Résident(e) permanent(e)**
- **Permis de travail**
 - **Date de d'échéance (AAAA-MM-JJ)**

SECTION 7 - PROFIL D'ÉTUDES DU(DE LA) CANDIDAT(E) POUR LE STAGE

- **Date du dernier diplôme d'études (AAAA-MM-JJ)**
- **Nom de l'institution secondaire ou postsecondaire**
- **Programme d'études**
- **Niveau**
 - **Secondaire**
 - **Collège ou Cégep**
 - **Université (Baccalauréat)**
 - **Université (Maîtrise)**
 - **Autre (Spécifiez)**

SECTION 8 - DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Veillez téléverser les documents suivants **en format PDF seulement.**

- **Curriculum vitae de(de la) candidat(e) pour le stage**
- **Description de tâches du poste pour le(la) stagiaire**
- **Attestation du(de la) candidat(e) pour le stage** (Annexe C du guide du programme 2025-2026)

Les documents soumis par les médias demandeurs sont traités conformément aux politiques de confidentialité du Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire.

SECTION 9 — ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

Dans cette section, avant de signer et soumettre la demande de subvention, la personne autorisée à signer pour l'organisation médiatique doit attester à ce qui suit :

9A - Signataire autorisé(e) et certification des renseignements et informations fournis

- Je suis autorisé(e) à signer la présente demande de subvention par les instances responsables de l'organisation médiatique qui dépose cette demande.
- Je certifie que tous les renseignements et toutes les informations fournis dans cette demande sont exacts et complets.

9B - Engagement du(de la) signataire autorisé(e)

SI LE STAGE EST SUBVENTIONNÉ, JE M'ENGAGE À :

- qu'il soit livré conformément à la demande de subvention soumise, aux lignes directrices du programme de *Stages dans les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire* et aux dispositions de l'entente de subvention de stage qui sera signée entre l'organisation médiatique et le Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire,
- reconnaître l'appui du programme et du Gouvernement du Canada conformément aux dispositions de la section P du Guide de demande de subvention 2025-2026,
- soumettre les rapports requis conformément aux lignes directrices du programme et à l'entente de subvention de stage qui sera signée plus précisément :
 - un rapport préliminaire après les six (6) premiers mois du stage,
 - un rapport final dans les 30 jours après la fin du stage.

9C - Signature du(de la) signataire autorisé(e)

- NOM DU(DE LA) SIGNATAIRE AUTORISÉ(E)
- TITRE :
- COURRIEL :
- CELLULAIRE :
- SIGNATURE DU(DE LA) SIGNATAIRE AUTORISÉ(E) :

ANNEXE B

QUESTIONNAIRE
DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR

Les organisations médiatiques qui souhaitent déposer une demande de subvention à l'un des programmes sous la responsabilité du Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire doivent créer leur dossier permanent du demandeur en suivant les étapes suivantes :

- Fournir toutes les informations requises dans les champs prévus à cet effet,
- Fournir tous les documents requis.

Afin de demeurer admissibles aux programmes offerts par le Consortium, les organisations médiatiques devront procéder à une mise à jour de leur dossier permanent annuellement.

Les informations requises et les documents fournis dans ce dossier permettront aux responsables des programmes et aux membres du panel indépendant responsable de l'évaluation des demandes de confirmer, entre autres :

- L'admissibilité du demandeur aux programmes de subvention administrés par le Consortium,
- La capacité du demandeur à livrer les diverses composantes des subventions demandées,
- L'impact des subventions attribuées aux médias bénéficiaires sur leur viabilité et leur rentabilité, et
- Le niveau d'engagement des communautés de langues officielles en situation minoritaire envers leurs médias communautaires.

Toutes les informations et tous les documents soumis par les demandeurs sont traités conformément à la politique de confidentialité et de protection des renseignements du Consortium.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE RESPONSABLE

- Nom légal de l'organisation médiatique
- Incorporation / Enregistrement
 - National
 - Numéro
 - Date d'enregistrement
 - Provincial / Territorial
 - Province / Territoire
 - Numéro
 - Date d'enregistrement

- Numéro d'enregistrement d'employeur avec l'Agence du revenu Canada ou Revenu Québec

2. COORDONNÉES DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

- Adresse civique
- Ville
- Province/territoire
- Code postal
- Numéro de téléphone
- Site Web

3. AGENT(E) AUTORISÉ(E) DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

La personne identifiée dans cette section a reçu les autorisations nécessaires afin d'agir au nom de l'organisation médiatique.

- Nom
- Titre
- Courriel
- Cellulaire

4. GOUVERNANCE

- **ORGANISME À BUT NON LUCRATIF ou ENTREPRISE**
- **Membres du conseil d'administration OU Officiers de l'entreprise**

Les coordonnées personnelles de chaque individu doivent être fournies.

- Tous les officiers d'une entreprise
- Tous les membres du conseil d'administration pour les OBNL
- Ne pas fournir le même courriel générique ou l'adresse civique de l'organisation légale pour un ou pour plusieurs de vos officiers ou membres de votre conseil d'administration.

Tous les champs sont obligatoires.

- Nom
- Titre
- Date d'élection (*pour les OBNL seulement*)
- Adresse civique complète
- Courriel
- Cellulaire

5. INFORMATIONS SUR LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'organisation MÉDIATIQUE

Veillez fournir tous les renseignements requis pour chacun des médias sous la responsabilité de l'organisation médiatique.

Vous devez compléter une fiche par média.

- **MÉDIAS ÉCRITS, RADIO ou TÉLÉVISIONS**

JOURNAL

- **Nom du journal**
- **Date de fondation du journal**
- **Territoire desservi**
 - **Provincial**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province desservie par votre journal ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
 - **Régional**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région desservie par votre journal ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%

- 76% à 100%
- **Local**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité desservie par votre journal ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Autre (Précisez)**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire desservie par votre journal ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Ressources humaines**
 - Employés à temps plein (25 heures ou plus par semaine)
 - Employés à temps partiel (24 heures ou moins par semaine)
 - Pigistes (journalistes, chroniqueurs, animateurs, etc.)
 - Rémunérés
 - Bénévoles
 - Sous-traitants
 - Bénévoles
 - au conseil d'administration
 - pour activités et événements
 - pour appui à l'administration

- **Statistiques de lectorat et d'engagement**
 - Abonnés à la version papier
 - Abonnés à la version numérique
 - Achalandage sur le Web par mois (rapport Google analytics)
 - Abonnés aux infolettres
 - Abonnés aux réseaux sociaux :
 - Facebook
 - X (Twitter)
 - Instagram
 - LinkedIn
 - Bluesky
 - Autres : Précisez
 - Autres : Précisez

RADIO

- **Nom de la radio et lettres d'appel**
- **Date de fondation de la radio**
- **Territoire desservi**
 - **Provincial**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielles en situation minoritaire de votre province desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
 - **Régional**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%

- 76% à 100%
- **Local**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Autre (Précisez)**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire desservie par votre radio?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Ressources humaines**
 - Employés à temps plein (25 heures ou plus par semaine)
 - Employés à temps partiel (24 heures ou moins par semaine)
 - Pigistes (journalistes, chroniqueurs, animateurs, etc.)
 - Rémunérés
 - Bénévoles
 - Sous-traitants
 - Bénévoles
 - au conseil d'administration
 - pour activités et évènements

- pour appui à l'administration
- **Statistiques d'écoute et d'engagement**
 - Auditeurs réguliers en ondes ou sur le Web (rapport Stats Radio ou l'équivalent)
 - Achalandage sur le Web par mois (rapport Google analytics)
 - Abonnés aux réseaux sociaux :
 - Facebook
 - X (Twitter)
 - Instagram
 - LinkedIn
 - Bluesky
 - Autres : Précisez
 - Nombre de membres
 - Autres : Précisez

TÉLÉVISION

- **Nom de la télévision et lettres d'appel**
- **Date de fondation de la télévision**

- **Territoire desservi**
- **Provincial**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province / votre territoire selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielles en situation minoritaire de votre province desservie / territoire desservi par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%

- **Régional**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%

- 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Local**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Autre (Précisez)**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire desservie par votre radio?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%
- **Ressources humaines**
 - Employés à temps plein (25 heures ou plus par semaine)
 - Employés à temps partiel (24 heures ou moins par semaine)
 - Pigistes (journalistes, chroniqueurs, animateurs, etc.)
 - Rémunérés
 - Bénévoles
 - Sous-traitants
 - Bénévoles

- au conseil d'administration
- pour activités et évènements
- pour appui à l'administration
- **Statistiques d'écoute et d'engagement**
 - Téléspectateurs réguliers en ondes ou sur le Web (rapport Numeris, du câble distributeur ou l'équivalent)
 - Achalandage sur le Web par mois (rapport Google Analytics)
 - Abonnés aux réseaux sociaux :
 - Facebook
 - X (Twitter)
 - Instagram
 - LinkedIn
 - Bluesky
 - Autres : Précisez
 - Nombre de membres

Autres : Précisez

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE

- **Documents constitutifs de l'organisation légale responsable** (certificat d'incorporation ou d'enregistrement, lettres patentes, etc.)
- **Règlements administratifs** (pour les OBNL seulement)
- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle** (pour la OBNL seulement)
- **États financiers les plus récents**
 - Pour les OBNL : les derniers états financiers audités, mission d'examen ou rapport financier d'exercice adopté par l'AGA.
 - Pour les entreprises : le dernier rapport financier annuel soumis à l'Agence de revenu du Canada.
 - Pour les médias communautaires qui sont sous le contrôle d'une organisation légale avec multiples divisions, des états financiers uniquement avec les données financières du média bénéficiaire du projet sont requis.
- **Prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours**
 - Pour les médias communautaires qui sont sous le contrôle d'une organisation légale avec de multiples divisions, des prévisions budgétaires uniquement avec les données financières du média bénéficiaire du projet sont requises.

- **Preuve d'une couverture d'assurance responsabilité** d'un minimum 2 millions de dollars établissant une garantie contre la responsabilité civile de tous les agents autorisés de l'organisation médiatique.
- **Politique de ressources humaines contre le harcèlement, l'intimidation et la discrimination**
 - Ou adhésion à la politique du Consortium.
- **Pour les télévisions communautaires seulement :**
 - une copie des documents confirmant la nature et la validité de leurs droits de diffusion (licence du CRTC ou lettre du câblodistributeur).
 - la grille de programmation des émissions pour l'exercice en cours.
- **Pour les radios communautaires seulement :**
 - une copie des documents confirmant la nature et la validité de leur licence auprès du CRTC,
 - la grille de programmation des émissions pour l'exercice en cours.
- **Pour les journaux communautaires :**
 - Quatre (4) numéros de leur journal (PDF ou hyperlien) de la première date de publication des quatre (4) mois de la dernière période de publication de douze (12) mois suivants :
 - Janvier
 - Mai
 - Septembre
 - Décembre
- **Pour les médias écrits numériques :**
 - Fournir l'adresse Web de votre média
 - En moyenne, par semaine :
 - Combien de contenus journalistiques originaux sont produits par les journalistes (employés, pigistes ou bénévoles) de votre média et publiés sur votre site Web?
 - Combien de contenus journalistiques provenant d'autres sources votre média publie-t-il sur son site Web?

7. ATTESTATION DE L'AGENT(E) AUTORISÉ(E) DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

Je, soussigné(e), atteste que je suis l'agent(e) autorisé(e) de l'organisation médiatique et certifie que toutes les informations et les documents soumis sont exacts et complets.

- Date
- Nom de l'organisation médiatique
- Nom de l'agent(e) autorisé(e)
- Titre de l'agent(e) autorisé(e)

- Signature de l'agent(e) autorisé(e)

ANNEXE C
ATTESTATION DU(DE LA) CANDIDAT(E)
STAGES DANS LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES DE LANGUES OFFICIELLES
EN SITUATION MINORITAIRE

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____ ATTESTE QUE :
Nom du (de la) candidat(e) pour le stage

- j'ai accepté l'offre d'emploi de _____
Nom légal du média employeur
pour le poste de _____,
Titre du poste
- je serai disponible pendant la période de stage prévue du _____
Date de début du stage
au _____,
Date de fin du stage
- à la date de début de stage susmentionnée , je serai sans emploi ou sous-employé(e),
- je n'accepterai pas un autre emploi à temps plein (30 heures ou plus par semaine) pendant toute la période de mon stage,
- je suis citoyen(ne) canadien(ne), résident(e) permanent(e) ou que je détiens un permis de travail valide dont j'ai remis copie à mon employeur,
- je comprends que mon emploi sera subventionné par le programme « Stages dans les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire » issu du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 »,
- mon futur employeur m'a remis une copie de la description de tâches du poste que j'occuperai pendant mon stage,
- mon futur employeur m'a remis une copie sa politique contre le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, comprenant la procédure de traitement des plaintes correspondante,
- j'accepte de participer à remplir un formulaire d'évaluation préliminaire à mi-parcours de mon stage et un rapport final à la fin de celui-ci,
- tous les renseignements quant à mon profil d'emploi et d'études contenus dans le présent formulaire ainsi que les documents que j'ai fournis sont exacts et complets.

SIGNATURE

DATE